

# Règlement du jeu « Quiz Par Amour du Rugby »

Du 18/02/2015 au 22/02/2015

## ARTICLE 1 - Société organisatrice

La Société Générale, société anonyme au capital de 1.006.489.617.50 euros, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 RCS Paris, ayant son siège social 29 Boulevard Haussmann - 75009 Paris, représentée par Hafida GUENFOUD-DUVAL, agissant en qualité de directrice du mécénat et du sponsoring organise sur le site Internet <https://www.facebook.com/Paramourdurugby> un jeu gratuit sans obligation d'achat du 18/02/2015 au 25/02/2015 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), intitulé « Quiz Par Amour du Rugby » (ci-après dénommé le « jeu »).

Facebook n'est pas organisateur, co-organisateur, partenaire, ni parrain de ce jeu et n'est en aucun cas destinataire des données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération.

La Société organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat.

## ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure (ou mineure à condition de disposer de l'autorisation parentale), disposant d'un compte Facebook (soumis aux conditions d'utilisation du site Facebook, accessible à l'adresse url suivante <https://www.facebook.com/policies/>) et domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse) à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du jeu et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

La participation est limitée à une participation par jour et par personne pendant la durée du jeu.

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écartier, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

La société organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

## **ARTICLE 3 - Modalités de participation**

Chaque participant devra répondre aux 3 questions posées au sein du Quiz.

Pour participer, le participant doit :

1. Se connecter sur la page fan Facebook « Par Amour du Rugby » à l'adresse <https://apps.facebook.com/paramourdurugby>, puis autoriser l'application « Quiz Par Amour du Rugby ». Après avoir autorisé l'application, l'accès à celle-ci devient permanent.
2. Cliquer sur « Jouer » depuis l'accueil de l'application pour accéder à la première question.

3. Répondre à chacune des 3 questions du quiz. Un indice viendra en aide aux participants si besoin.
4. Remplir le formulaire avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse email, ainsi que le numéro de téléphone)
5. Valider sa participation en cliquant sur « Je valide » et ainsi obtenir son score.

## **ARTICLE 4 - Détermination des gagnants**

A la fin du Jeu, un tirage au sort parmi toutes les personnes ayant répondu correctement aux 3 questions aura lieu le 26/02/2015 et désignera les 18 gagnants du jeu « Quiz Par Amour du Rugby » parmi tous les participants.

## **ARTICLE 5 – Détermination et remise des lots**

### **A gagner par tirage au sort :**

Les 2 premiers gagnants désignés par tirage au sort se verront remettre le lot suivant :

- Un package Coupe du Monde de Rugby 2015 comprenant : Le voyage aller-retour depuis la gare du Nord à Paris, la place de match catégorie C à Twickenham à Londres ou au Millennium Stadium de Cardiff. L'hébergement sera pris en charge si l'heure du match l'impose. La valeur unitaire estimative du lot est de 1 000 € TTC.

Les 10 gagnants suivants désignés par tirage au sort se verront remettre le lot suivant :

- 2 places catégorie 2 pour le match de rugby France – Pays de Galles du 28 février au Stade de France. La valeur unitaire estimative du lot est de 58 € TTC.

Les 3 gagnants suivants désignés par tirage au sort se verront remettre le lot suivant :

- 1 maillot de rugby de l'équipe de France dédié par les joueurs. La valeur unitaire estimative du lot est de 75 € TTC.

Les 3 gagnants suivants désignés par tirage au sort se verront remettre le lot suivant :

- 1 ballon de rugby de l'équipe de France dédié par les joueurs. La valeur unitaire estimative du lot est de 30 € TTC.

Les gagnants des deux voyages pour la Coupe du Monde de Rugby seront contactés rapidement par téléphone afin d'organiser le déplacement.

Les gagnants des places de rugby pour le match France – pays de Galles du 28 février seront contactés par téléphone pour s'assurer de leur disponibilité. Après confirmation de leur lot, leurs places les attendront au guichet de la porte T.

Les gagnants des dotations (Maillot + Ballon) recevront leur lot par colis postal dans un délai approximatif de 120 jours à compter de la fin du jeu.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant désigné d'obtenir sa dotation qui sera alors considérée comme perdue et ne sera pas remis en jeu.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Si une dotation n'a pu être remis à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, ou changé de numéro de téléphone ou d'adresse email etc...), il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les dotations ne pourront en aucun cas être transmises à des tiers.

## **ARTICLE 6 - Responsabilité**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu,

- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur
- De la non récupération du courrier électronique / appel téléphonique annonçant le gain par suite d'erreur dans l'adresse électronique indiquée par le participant renseignée lors de son inscription.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé chez l'huissier.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi ou la jurisprudence, privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain(s). La société organisatrice décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la jouissance des lots

## **ARTICLE 7 - Litiges**

Le présent règlement est soumis à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 8 - Données à caractère personnel**

Les informations nominatives qui sont recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la société organisatrice. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion du Jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé gratuitement auprès de :  
Société Générale, 29 Boulevard Haussmann - 75009 Paris en indiquant nom, prénom et adresse postale.

La collecte des données personnelles des participants est obligatoire pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation, dans la mesure où l'acheminement des gains aux gagnants sera alors rendu impossible.

Chaque participant, indépendamment des conditions d'accès au jeu, pourra accepter de recevoir des informations commerciales par courriel, au moment de son inscription. L'exercice du droit de suppression issue de la loi précitée concernant ces données n'a pas de conséquence sur la validité de la participation au jeu.

## **ARTICLE 9 - Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 10 - Remboursement des frais de participation au jeu**

Pour les participants accédant au site (adresse du jeu) à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu seront remboursés aux participants sur la base forfaitaire de 0.15 euros TTC correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur ou en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale),
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu proposé sur le site (adresse du jeu)
- d'un RIB ou RIP.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un mois après réception de la facture téléphonique. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement des frais de participation au jeu sera adressée par courrier à :

Isobar  
Jeu « Quiz Par Amour du Rugby »  
4 place Saverne  
92400 Courbevoie

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des coûts de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur, soit 0,55 euros TTC, sur

simple demande indiquée dans le même courrier.

## **ARTICLE 13 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il est accessible sur le site <http://www.facebook.com/paramourdurugby> et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier adressé à :

Isobar  
Jeu « Quiz Par Amour du Rugby »  
4 place Saverne  
92400 Courbevoie

Le timbre utilisé pour expédier cette demande sera remboursé sur simple demande indiquée dans le même courrier, au tarif lent en vigueur.